

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Extrait des
Délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
de MOLSHEIM



Séance du 1^{er} septembre 2023

Séance ordinaire - Convocation du 28 août 2023

Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire

Nombre des
conseillers
élus :
23

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

GRAUSS Roland	COURS Arnaud <i>(arrivé au point 2)</i>
FENGER-HOFFMANN Sylvia	BEUTEL Aurélie
METZGER Christian	MULLER Orianne
WERNERT Corélie	SINS Cyril
KNEY Chantal	GEISTEL Anne
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	BUCHMANN Philippe
METZ Sylvain	HANSER Eddie
BLEGER Mathieu	FISCHER Claire
BENTZ Sylvie	

Conseillers en
fonction :
23

Conseillers
présents :
18

Procurations : Mme MENRATH Céline a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe

Mme BERNARD Michèle a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne

M. STEINBACH Pierre a donné pouvoir à M. GRAUSS Roland

M. RUMMELHARD Patrice a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre

Mme MATOUK Hélène a donné pouvoir à Mme FISCHER Claire

Conseillers
présents ou
représentés
23

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

N°2023-7-053 MODIFICATION N°1 - PLU

VOTE A MAIN LEVEE : *(arrivée de COURS Arnaud)*

6 ABSTENTION *(GEISTEL Anne – BUCHMANN Philippe – BERNARD Michèle – MENRATH Céline – HANSER Eddie – WERNERT Corélie)*

16 POUR

1 CONTRE *(GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène)*

EXPOSE,

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification du PLU a été engagée afin de :

- créer une zone UA5 pour permettre l'implantation de la résidence séniors ;

- faire évoluer des règles d'implantation facilitant l'installation d'ombrières photovoltaïques ;
- supprimer l'emplacement réservé n°1 ;
- adapter le règlement écrit pour assurer une meilleure gestion des eaux pluviales ;
- corriger une erreur matérielle (suppression de l'ER9 dans le cartouche des plans de règlement) ;
- préciser la vocation de l'emplacement réservé n°5 ;
- créer un sous-secteur UXA pour mise en cohérence des règles du Parc d'Activité Economique de la Plaine de la Bruche.

L'emplacement réservé n°5 a fait l'objet de plusieurs remarques lors de l'enquête publique et d'un avis négatif du Commissaire enquêteur.

La commission d'urbanisme s'est réunie le 17/08/2023 et a rappelé qu'un emplacement réservé (ER) a vocation à préserver le foncier nécessaire à un aménagement et permet à la commune de se porter acquéreur des emprises correspondantes lors d'une vente.

L'objectif de l'ER5 est de pouvoir assurer le prolongement de l'aménagement existant dans la rue des Vergers pour le cheminement piéton. La création d'un trottoir ou d'un cheminement permettra d'assurer la sécurité des personnes (jeunes, âgées d'autant plus avec la proximité de la résidence seniors, poussettes, jeunes enfants se rendant à bicyclette à l'école etc....).

La volonté communale est bien de sécuriser les cheminements doux, en aucun cas d'augmenter la largeur de la voirie pour augmenter le trafic.

Actuellement, l'emprise est de 3,25m, emprise limitée pour permettre un aménagement piéton de qualité.

La commune souhaite également rappeler qu'il est inscrit au livre foncier une servitude de passage (droit de passage à pied, en voiture et avec toutes autres engins à moteur, de jour comme de nuit) de 4 mètres (sur la parcelle n°222 depuis le mur du cimetière).

La commune souhaite substituer cette servitude, pour plus de lisibilité, par une pleine propriété de l'emprise avec une largeur de 5 mètres pour la réalisation d'un aménagement cohérent en prolongement de l'existant.

La commission urbanisme s'est prononcée à l'unanimité pour le maintien de cet ER afin de sécuriser un cheminement doux rue des Vergers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/12/2021 ;

Vu la décision n°2023ACGE28 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 2 mars 2023 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-3-014 du 14/04/2023 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU, après avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n° 1/2023 en date du 07/06/2023 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 17 juillet 2023 ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés ne nécessitent aucune évolution du projet de modification du PLU ;

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

2° DIT QUE

la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme **exécutoire**, à compter de :

- sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
- sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

3° DIT QUE

la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune ;
- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Mention de cette publication et cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MODIFICATION N. 1 - PLU

Date de transmission de l'acte : 05/09/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/09/2023

Numéro de l'acte : 2023-7-053 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 067-216701128-20230901-2023-7-053-DE

Date de décision : 01/09/2023

Acte transmis par : Jocelyne GROISE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme